

Collaboration Banque de France et CASD pour l'accès aux données des chercheurs

K. Gadouche (CASD), J. Montornès (BdF)

Sommaire

- 1. Les objectifs du projet**
- 2. La procédure d'habilitation**
- 3. La Convention BdF-CASD**
- 4. Démarrage**

1. Les objectifs du projet

- **L'intégration de l'open data room de la BdF au CASD vise à faciliter l'accès aux données à tous les chercheurs**
 - **Sécurité technique élevée du CASD permet un élargissement des champs de recherche : appariement de bases BdF avec d'autres bases possible**
 - **Offre technique avec de nouvelles possibilités : collaboration au sein d'un groupe de recherche, davantage de logiciels proposés aux chercheurs sur le CASD**
- **En contrepartie, le coût du service d'accès aux données est facturé à l'usage alors qu'il était gratuit dans ODR2**

1. Les objectifs du projet

- **Un accès aux données « élargi », depuis l'établissement du chercheur à distance avec une sécurité renforcée**
- **Les données BdF seront pseudonymisées (Hachage du SIREN/SIRET) dans le CASD comme c'est le cas dans ODR₂.**
- **Cette solution permet l'appariement de deux bases en garantissant la confidentialité des identifiants car le CASD réalisera le hachage des identifiants pour les autres sources concernées.**

2. La procédure d'habilitation

- **Le point d'entrée pour les chercheurs se fera via le portail CDAP dans le module du comité du secret statistique qui permettrait de consulter un catalogue des données de la Banque**
 - **un suivi de la demande** accessible directement depuis l'interface (statut de la demande, historique des précédentes demandes...)
 - **un référentiel des sources** de données disponibles

- **La procédure d'instruction des demandes actuellement en place à la BdF resterait inchangée**

2. La procédure d'habilitation

- **L'accord des producteurs de données de la BdF est requis et déterminant**
- **Enrôlement via le CASD**
- **L'assistance sur les données continuera d'être assurée par la BdF**
- **Les contrôles du secret statistique des sorties de résultats sera assurés par le CASD**

2. La procédure d'habilitation

	Secrétariat Comité d'accès aux données	CASD	Comité du Secret statistique
1. Demande d'accès de chercheurs	X via portail CDAP		
2. Instruction des demandes et décision d'accès	X (données BdF)		X (si données SSP)
3. "Enrôlement" des chercheurs		X	
3. Gestion des permissions des Utilisateurs (suivant les instructions BdF)		X	
3. Mise à disposition des Données confidentielles aux chercheurs		X via boîtier sécurisé	
3. Assistance informatique		X	
3. Assistance sur le contenu des données	X		
4. Contrôle du secret statistique (selon les modalités de la BdF)	X (possible ex post)	X (ex ante)	

3. La Convention BdF-CASD

- **La convention BdF-CASD qui encadre l'accès au données est en cours de signature**
- **La Banque de France doit tenir compte des spécificités juridiques des données (Eurosystème ou nationales)**
- **Les données personnelles sont à ce stade exclues** en raison des délais de prise en compte des contraintes du RGPD

3. Les données concernées par la convention BdF-CASD

- Bilans des établissements de crédits (base solo, pas de données prudentielles)
- Taux sur leurs dépôts et crédits
- Émissions et détentions de titres
- Pour les entreprises non financières : liasses fiscales, statistiques de défaillance, enquête de conjoncture, activités internationales
- **En tout, près de 75 sources de données seront disponibles au démarrage de la collaboration.**

4. Le démarrage du projet

- **Seuls les projets déjà démarrés dans ODR2** continuent de bénéficier actuellement de la plateforme BdF (20 projets)
- **Transfert des projets des groupes de recherches de l'ODR2 vers le CASD** progressif à partir de à la fin 2021 / T1 2022
- **Les chercheurs seront informés** par différents canaux (newsletter, etc.)
- **Les nouveaux projets démarreront directement via le CASD** après instruction des demandes et versement des données par la BdF (à partir de fin 2021)

Questions ?